



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes du Canton de Condé-en-Brie**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie n'ont pas adopté à la majorité qualifiée, une proposition relative au nombre et à la répartition des délégués communautaires, dérogeant aux modalités prévues aux II et III de l'article susvisé,

CONSIDERANT qu'en application du VII de l'article susvisé, la répartition des sièges du conseil communautaire entre chaque commune membre doit être arrêté au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Château-Thierry,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie est composé de trente-sept conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- commune de Crézancy : cinq conseillers communautaires,
- commune de Trélou-sur-Marne : quatre conseillers communautaires,
- communes de Condé-en-Brie et Jaulgonne : trois conseillers communautaires par commune,
- autres communes : un conseiller communautaire par commune.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le président de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 27 septembre 2013


Hervé BOUCHAERT